

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1080 relatif à une interdiction de séjour en Côte française des Somalis

n° 1080

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1988, article 58: Vu l'ordonnance du 3 juin 1913 portant institution du Comité français de la libération nationale : Vu le jugement en date du 17 octobre 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Saïd Awaleh, Issa Odagob rer Galand, né à Loyada 1923, fils de Awalah Djama et de Dahabo Elmi, condamné pour vol coups et blessures volontaires, En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal, Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.